

## Convention entre le CCAS et bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James représenté par son Président, David JUQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2017.

Et

M / Mme / Mlle ..... Né(e) le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_  
Demeurant.....  
.....

Et

L'Auto-Ecole Montembault, représentée par .....

### Préambule

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2017 relative au dispositif « Bourse au permis de conduire »,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 23 septembre 2021 relative au modalité de l'aide et conditions d'accès au dispositif « Bourse au permis ».

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout indispensable pour l'emploi ou la formation,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles,

**Considérant** le dossier de candidature « Bourse au permis de conduire » déposé au C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Saint-James,

**Considérant** l'avis favorable du C.C.A.S. pour donner suite à cette candidature

**Considérant** qu'il convient en conséquence par la présente convention, d'attribuer une bourse au permis de conduire à M / Mme / Mlle.....

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée recouvre un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une triple démarche :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser ses heures de travail dans les services de la collectivité, et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention ;
- Celle du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Saint-James qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire et qui s'engage à régler l'auto-école Montembault ;
- Celle de l'auto-école Montembault qui s'engage à accueillir le jeune, dispenser les cours nécessaires, et transmettre les factures nominatives au C.C.A.S.

Les trois parties s'engagent dans le cadre de la présente convention à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

### **Article 2 : Modalités du dispositif Bourse au Permis de Conduire**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 23 septembre 2021, il est proposé au bénéficiaire du dispositif trois modalités de financement :

<b>N° 1 : Epreuve théorique du permis de conduire + conduite</b>
« <b>Epreuve théorique du permis de conduire + conduite</b> » = <b>1 300 €</b> ( <i>Comprend 20 heures de conduite, minimum obligatoire d'heures à effectuer pour obtention du permis de conduire</i> )
Nombre d'heures à réaliser par le jeune au sein de la collectivité : 121 heures (soit 10,75 € / heure)
<b>N° 2 : Epreuve théorique du permis de conduire</b>
« <b>Epreuve théorique du permis de conduire</b> » = <b>280 €</b>
Nombre d'heures à réaliser par le jeune au sein de la collectivité : 26 heures (soit 10,77 € / heure)
<b>N° 3 : Conduite</b>
« <b>Conduite</b> » = <b>1 050 €</b> ( <i>Comprend 20 heures de conduite, minimum obligatoire d'heures à effectuer pour obtention du permis de conduire</i> )
Nombre d'heures à réaliser par le jeune au sein de la collectivité : 98 heures (soit 10,71 € / heure)

Pour bénéficier du dispositif, des conditions de ressources sont établies :

<b>Nombre des personnes</b>	<b>Plafond de ressources des parents</b>
1 adulte + 1 enfant (y compris le jeune)	1 400 €
Couple + 1 enfant (y compris le jeune)	2 000 €
1 adulte + 2 enfants (y compris le jeune)	1 700 €
Couple + 2 enfants (y compris le jeune)	2 300 €
1 adulte + 3 enfants (y compris le jeune)	2 300 €
Couple + 3 enfants (y compris le jeune)	2 600 €

Couple + 4 enfants (y compris le jeune)	2 900 €
Couple + 5 enfants (y compris le jeune)	3 200 €

Pour bénéficier de cette bourse au permis de conduire, les candidats doivent être âgés de 16 à 25 ans.

### **Article 3 : Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s'inscrire à l'auto-école MONTEBAULT, partenaire du dispositif, afin de suivre sa formation intégrant les prestations suivantes :

<b>N° 1 : Epreuve théorique du permis de conduire + conduite</b>
Prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de dossier</li> <li>- Forfait code</li> <li>- Forfait easyweb</li> <li>- Redevance ETG</li> <li>- Kit livret B</li> <li>- Heure d'évaluation</li> <li>- Heures de conduite (20 heures)</li> <li>- Frais d'accompagnement à l'examen de conduite</li> </ul>
<b>N° 2 : Epreuve théorique du permis de conduire</b>
Prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de dossier</li> <li>- Forfait code</li> <li>- Forfait easyweb</li> <li>- Redevance ETG</li> </ul>
<b>N° 3 : Conduite</b>
Prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kit livret B</li> <li>- Heure d'évaluation</li> <li>- Heures de conduite (20 heures)</li> <li>- Frais d'accompagnement à l'examen de conduite</li> </ul>

Toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.

M / Mme / Mlle ..... s'engage à suivre l'offre (*cochez la case correspondante*) :

- N°1 : Epreuve théorique du permis de conduire + conduite
- N°2 : Epreuve théorique du permis de conduire
- N°3 : Conduite

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les prestations correspondant à son engagement,
- Réaliser ses heures de travail dans les services de la collectivité, dans l'année suivant la signature de la présente convention, mais avant la réussite du permis de conduire pratique,

- Rencontrer régulièrement les services chargés du suivi (Auto-école et C.C.A.S.).

#### **Article 4 : Les engagements du C.C.A.S. de la Commune Nouvelle**

Le C.C.A.S. de la Commune Nouvelle de Saint-James versera directement à l'auto-école la bourse accordée au bénéficiaire du dispositif et ce, sous forme de palier, comme décrit à l'article 6 de la présente convention.

Le C.C.A.S. bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de l'aider au mieux dans son parcours pour l'obtention du permis de conduire automobile, notamment une copie de contrat de formation.

#### **Article 5 : Les engagements de l'auto-école**

L'auto-école Montembault, signataire de cette convention, s'engage à :

- Assurer la formation des candidats au permis de conduire dans les meilleures conditions,
- Faire à minima un point par candidat avec le C.C.A.S. afin d'évaluer le dispositif et faire le point sur l'évolution du candidat de la bourse. A la demande d'une des parties de cette convention, d'autres points d'étapes pourront être réalisés.

#### **Article 6 : Financements**

Les tarifs, selon la formule choisie, sont les suivants ;

- N°1 « Epreuve théorique du permis de conduire + conduite » = 1 300 €
- N°2 « Epreuve théorique du permis de conduire » = 280 €
- N°3 « Conduite » = 1 050 €

Le règlement total par candidat n'excédera pas les coûts annoncés ci-dessus.

Le CCAS s'engage à régler, directement à l'auto-école, et sur facture :

##### **➔ Formule n°1 « Epreuve théorique du permis de conduire + conduite »**

- En début d'action : 140 € (correspondant à la moitié du tarif code),
- Le complément pour la partie épreuve théorique (140 €) sera ensuite réglé sur présentation de factures nominatives.
- Le jeune pourra débiter la partie conduite (1 000 €) une fois le code obtenu.
- Les factures devront être nominatives et ne pas excéder 10h par candidat, comprenant également l'heure d'évaluation et les frais d'accompagnement à l'examen de conduite.

##### **➔ Formule n°2 « Epreuve théorique du permis de conduire »**

- En début d'action : 140 € (correspondant à la moitié du tarif code)
- Le complément pour la partie épreuve théorique (140 €) sera ensuite réglé sur présentation de factures nominatives.

##### **➔ Formule n°3 « Conduite »**

- Le jeune pourra débiter la partie conduite une fois le code obtenu. Le C.C.A.S. règlera sur facture l'auto-école.
- Les factures devront être nominatives et ne pas excéder 10h par candidat, comprenant également l'heure d'évaluation et les frais d'accompagnement à l'examen de conduite.

Les heures à réaliser au sein de la collectivité par le jeune devront être réalisées en amont des règlements à l'auto-école.

*Exemple : Pour la formule n°2 « Epreuve théorique du permis de conduire », le jeune doit réaliser un total de 26h au sein de la collectivité. Afin que le C.C.A.S. règle la première partie (140 €) à l'auto-école, le jeune doit avoir effectué 13h au sein de la collectivité. (13 X 10,77 € = 140,01 €).*

### **Article 7 : Dispositifs spécifiques**

En cas d'arrêt du jeune, les paiements du C.C.A.S. seront interrompus à l'auto-école.

### **Article 8 : Autorisation spécifique**

Le bénéficiaire autorise le C.C.A.S. à communiquer ses coordonnées aux partenaires et médias.

### **Article 9 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires de la présente convention s'engagent à veiller au respect de la convention.

### **Article 10 : Mention RGPD**

Le CCAS traite les données collectées pour votre inscription au dispositif « bourse au permis ». Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la délibération du CCAS décidant d'attribuer une aide financière pour financer le permis B. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public.

Les catégories de données traitées sont

- Etat civil, Identité, Données d'identité
- Vie professionnelle
- Information d'ordre économique et financier
- Autres données : justificatif de ressources

L'inscription au dispositif bourse au permis prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont :

- Les jeunes résidant sur la commune de 16 à 25 ans

Destinataires des données

- Le CCAS
- Le Maire
- Les agents municipaux concernés par le dispositif
- Le Trésor public
- L'URSSAF
- L'autoécole Montembault

Durée de conservation : les données sont conservées 1 an et 10 ans pour la partie comptable, puis sont détruites.

Fait à Saint-James, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

- (A cocher si accord) déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en tenir compte lors de mes activités,
- (A cocher si accord) autorise le CCAS à utiliser mes coordonnées et à conserver celles-ci le temps de ma participation au dispositif « Bourse au permis », suivi d'une année supplémentaire pour être informé des actions portées par le CCAS.
- (A cocher si accord) Dans le cadre du dispositif « Bourse au permis de conduire », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces images sont susceptibles d'être utilisés sur des supports tels que les réseaux sociaux, presse, bulletins municipaux pour faire connaître le dispositif, et non à des fins commerciales. Ces images seront conservées afin de constituer les archives du CCAS. La diffusion des images ne sera effective que le temps de votre participation au dispositif et durant l'année en cours. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en contactant le CCAS de Saint-James à l'adresse suivante : 21 rue de la libération 50240 SAINT JAMES.

Signatures,

M./ Mme /Mlle .....

Responsable légal si bénéficiaire mineur,

Mme DELAUNAY Myriam,  
Vice-Présidente du CCAS et  
adjoint aux affaires sociales,

L'auto-école Montembault  
Représenté par .....